

Département de la Loire

COMMUNE

DE SAINT GENEST MALIFAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20260522-2026-09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026

DECISION DU MAIRE
N° 2026-09 du 2 mai 2026

Le maire de la commune de Saint-Genest-Malifaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Considérant le courrier des élèves de l'école Saint-Joseph du 18 avril 2026 demandant la mise à disposition des parcelles communales situées autour de l'étang des Chalayes afin qu'elles deviennent Aire Terrestre Educative (ATE) ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit et à usage pédagogique des terrains qui était joint en annexe.

DECIDE

Article 1^{er} : La convention de mise à disposition à titre gratuit et à usage pédagogique des terrains situés autour de l'étang des Chalayes a été signée en double exemplaire en date du 2 mai 2026 et devrait permettre à l'école d'obtenir une labellisation de la part de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Fait à Saint-Genest-Malifaux, le 2 mai 2026.

La Maire

Geneviève MANDON

